

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

---

**REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :**

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = \dots\dots\dots 7775 \dots\dots\dots \times \dots\dots\dots 0.420 \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 725 \dots\dots\dots kg$
	4.5
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = \dots\dots\dots 7775 \dots\dots\dots \times \dots\dots\dots 4.080 \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 7049 \dots\dots\dots kg$
	4.5

---

**REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)**

Essieu (x) AV (ou pivot)	{	Poids à vide : PV.AV = ..... <b>5680</b> kg	}	Poids à vide : PV.AR = ..... <b>5320</b> kg
		Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :
		p.AV = ..... <b>225</b> kg		p.AR = ..... <b>0</b> kg
		Ch AV = ..... <b>725</b> kg		Ch AR = ..... <b>7049</b> kg
		PT AV total = ..... <b>6630</b> kg		PT AR total = ..... <b>12369</b> kg
		PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
		minimal (2) ..... kg		minimal (2) ..... kg
maximal (2) ..... <b>8000</b> kg	maximal (2) ..... <b>13000</b> kg			

---

Fait à **ST-ABRAHAM**....., le .....**29/01/2004**...

Signature et cachet

**NOTA :**

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.